

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Département de la SEINE-MARITIME**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUMARE**

Séance du jeudi 24 juin 2021

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de Membres présents	Nombre de Membres présents ou représentés qui ont pris part à la délibération
19	16	19

Date de la convocation : 18 juin 2021

Date d'affichage de l'ordre du jour : 18 juin 2021

**L'an deux-mil-vingt-et-un, le vingt-quatre juin à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni en Salle polyvalente, en session ordinaire sur convocation en date du 18 juin 2021, sous la Présidence de Madame LELIÈVRE Josiane, Maire.**

**Présents** : Madame BOULIER Claude, Monsieur BRUNG Michel, Monsieur COUILLER Jean-Paul, Monsieur DELAMARE Dominique, Monsieur GAUDICHON Vincent, Madame GUERZA Sylvie, Madame LECOQ Annie, Madame LELIÈVRE Josiane, Madame NÉE Amélie, Monsieur ORIENT Olivier, Madame OSMONT Marie-Claire, Madame PATENOTTE Isabelle, Monsieur POTHÉRAT Frédéric, Madame SAHUT Géraldine, Madame TALBOT Christine et Monsieur TOUTAIN Eric.

**Absents excusés :**

Madame BUQUET Jessica avait donné pouvoir à Madame SAHUT Géraldine  
Monsieur CALTOT Daniel avait donné pouvoir à Monsieur COUILLER Jean-Paul  
Monsieur ZEDDE Alain avait donné pouvoir à Madame TALBOT Christine.

Monsieur ORIENT Olivier a été nommé secrétaire de séance.

**2021/54 – CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR L'INSTALLATION DU PANNEAU D'INFORMATION EN REMPLACEMENT DU PANNEAU OBSOLÈTE : CHARVET OU LUMIPLAN**

Monsieur COUILLER présente deux propositions :

- la première, Charvet, pour un panneau simple : montant de 10 025 euros hors taxes avec une maintenance de 660 euros hors taxes annuels plus une licence d'hébergement de 420 euros hors taxes annuel
- la seconde, Lumiplan, pour un panneau simple : montant de 9 600 euros hors taxes, avec une maintenance annuelle de 576 euros hors taxes et un forfait annuel de 240 euros hors taxes pour l'hébergement.

Les deux panneaux étant similaires (1,85 m2), le Maire propose de retenir le moins-disant, soit Lumiplan.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents ou représentés, la signature du second devis, émis par l'entreprise Lumiplan.**

**Pour extrait certifié conforme**  
**Le Maire, Josiane LELIÈVRE**



Date d'affichage de la présente délibération  
Le 02 juillet 2021